



Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Les Protocoles de préfiguration

Pour faire le point

Conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les protocoles de préfiguration des futures conventions de renouvellement urbain seront intégrés aux contrats de ville qui visent une approche globale.

→ Une contractualisation en deux temps

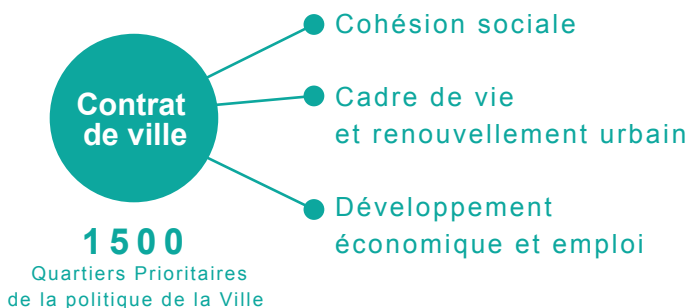
Forts des retours d'expérience du premier programme, les projets du NPNRU feront l'objet d'une contractualisation en deux temps : **le protocole de préfiguration puis la convention de renouvellement urbain.**

- 1** → **Le contrat de ville**
fixe les orientations et le cadre de référence pour la
passation des conventions de renouvellement urbain
- **Le protocole de préfiguration**
des projets de renouvellement urbain, approuvé par
l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et
les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des
programmes urbains qui seront déclinés dans les
conventions pluriannuelles

- 2** → **Les conventions
de renouvellement urbain,**
approuvées par l'ANRU, déterminent
les projets opérationnels et les
conditions de leur mise en œuvre

La durée du protocole dépendra du temps nécessaire aux études et expertises à réaliser (de 6 à 18 mois environ).

→ Un processus intégré aux contrats de ville



Projet de renouvellement urbain

*qui répond aux objectifs stratégiques
du volet urbain du contrat de ville*

*Sur les QPV présentant les dysfonctionnements
urbains les plus importants*

200 quartiers d'intérêt national
+
200 quartiers d'intérêt régional

Suite au Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015, des opérations de renouvellement urbain indispensables à la réussite de la mixité sociale seront enclenchées dès 2015. Cette accélération sera rendue possible par le préfinancement de 1 milliard d'euros provenant de la Caisse des Dépôts.

→ Le protocole constitue la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain et précise

Il est construit de façon partenariale et il précise :

- **La liste des quartiers prioritaires** concernés
- **Les orientations stratégiques** poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville et les premiers objectifs opérationnels
- **Le programme d'études** détaillé pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation
- **Les moyens consacrés** à l'analyse et la soutenabilité financière des projets
- **Les modalités d'association des habitants**, plus particulièrement l'installation de la maison du projet

→ Pour aboutir à des projets urbains de qualité

- **Un diagnostic partagé** qui définira les atouts des sites sur lesquels le projet pourra s'appuyer
- **Des objectifs stratégiques clairs** de transformation urbaine du quartier
- **Un programme d'opérations** détaillé, intégré à un projet urbain d'ensemble
- **L'identification des conditions de réussite** telles que la co-construction avec les habitants, l'insertion par l'emploi, la gestion urbaine de proximité du quartier...

→ Les modalités d'instruction et de signature

Le protocole doit être élaboré à la même échelle que le contrat de ville, généralement celle de l'agglomération.

QUARTIERS D'INTÉRÊT NATIONAL

- Le préfet, Délégué Territorial de l'ANRU, en s'appuyant sur ses services, assure **l'instruction du dossier**
- **Le dossier est examiné** par le Comité d'Engagement de l'ANRU
- **Le protocole est signé** par l'Etat, l'ANRU, l'EPCI, les collectivités locales, la Caisse des Dépôts, l'Anah (si enjeux en matière d'habitat privé), les principaux maîtres d'ouvrage pressentis, notamment organismes HLM, et les éventuels co-financeurs

Le contrat de ville et le protocole sont signés de préférence concomitamment mais ce dernier peut être signé après, en fonction de la maturité des réflexions.

QUARTIERS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

- Le Délégué Territorial instruit le **protocole de préfiguration** conformément aux instructions communiquées par le Directeur Général de l'ANRU
- **Le dossier est examiné** par le Comité d'Engagement de l'ANRU si le concours financier de l'Agence est supérieur à 7 millions d'euros

